

## Séance du 2 avril 2025

Date de Convocation : 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à 20 h 30 minutes. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe CARRETTE, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

CARRETTE Christophe, ALLANO Christelle, BURY Elvira, FRATANI Ludovic, DEBUIRE Emilie, FERREIRA Allison, GUYOT Joël, SIRVENT Rémy, COUSIN Charline.

Absents excusés : BOUGET Anne pouvoir à CARRETTE Christophe, Mme MAHE Louise,

Absents : CHAUDELET Maud, ROUTHIAU Philippe, HAMARD Johannes.

Mme Christelle ALLANO a été nommé(e) secrétaire.

*M. le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en hommage à M. Didier DESSAINT, maire de Fresney.*

**Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.**

Monsieur le Maire, Christophe CARRETTE, président, a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

### **ORDRE DU JOUR**

- Finances : Approbation du compte de gestion 2024 ;
- Finances : Vote du compte administratif 2024 ;
- Finances : Affectation des résultats 2024 ;
- Finances : Subventions aux associations 2025 ;
- Finances : Vote des taux des taxes directes locales 2025 ;
- Finances : Mise en œuvre de la fongibilité des crédits - M57 ;
- Finances : Vote du budget primitif 2025 ;
- Finances : Demande de fonds de concours, éclairage école LED ;
- Devis ;
- Rapport des commissions ;
- Questions diverses.

### 1) FINANCE : COMPTE DE GESTION 2024 (D.06/2025)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Le compte de gestion 2024 dressé par le percepteur fait ressortir un excédent de fonctionnement de 275 517.02 € et un excédent d'investissement de 75 921.29 €, soit un excédent net 351 438.31 € pour les deux sections.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après lecture, les membres du Conseil Municipal présents et représentés, approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2024 dressé par le percepteur.**

### 2) FINANCE : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 (D.07/2025)

Le compte administratif de la Commune fait ressortir un excédent de fonctionnement de 275 517.02 € et un excédent d'investissement de 75 921.29 €, soit un excédent net de 351 438.31 € pour les deux sections.

**M. Christophe CARRETTE, Maire, ne participant pas au vote, sous la présidence de Mme BURY Elvira, doyenne de l'assemblée, les membres du conseil municipal présents et représentés, approuvent à l'unanimité le compte administratif 2024.**

### 3) FINANCE : AFFECTATION DES RESULTATS (D.08/2025)

Le compte administratif 2024 fait ressortir à la clôture de l'exercice :

Excédent section de fonctionnement :	275 517.02 €
Excédent section d'investissement :	75 921.29 €
Reste à réaliser :	00.00 €

Net	<hr/> 351 438.31 €
-----	--------------------

**Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, décident à l'unanimité d'affecter l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement ainsi :**

<b>Report au R 001 en Investissement :</b>	<b>75 921.29 €</b>
<b>Report au R 002 en Fonctionnement :</b>	<b>275 517.02 €</b>

#### 4) FINANCE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (D.09/2025)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions faites par les associations.

<b>Compte 65748</b>	
STE de chasse	500
Secours Populaire	300
Collège d'Ezy	300
CFAIE	300
CFA BTP	200
Prévention routière	30
ADMR IVRY	200
ADS EMPLOI	150
JAC 27	200
RESTO du COEUR	500
Les Yeux Ouverts	200
Coopérative école	500
Vie et Espoir	300
Union des 2 écoles	500
Cercle Couturiot Novagym	200
<b>Total</b>	<b>4380.00</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer aux associations des subventions pour un montant total de 4 380.00 €. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2025 et détaillée à l'article 65748 pour un montant de 4 380.00 €.**

#### 5) FINANCE : TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES (D.10/2025)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, depuis 2024, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est ainsi proposé de ne pas modifier les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 :

Taxe d'habitation - TH	8.38 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	39.79 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	41.24 %

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe le taux sur le Foncier bâti à 39.79, sur le non bâti à 41.24 % et THRS à 8.38 % pour l'année 2025.**

**6) FINANCE : MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS - M57 (D.11/2025)**

M. le Maire expose :

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que :

Si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Le Conseil municipal, Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de : - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ; - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.**

**7) FINANCE : BUDGET PRIMITIF 2025 (D.12/2025)**

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Le budget primitif :

- S'équilibre en fonctionnement : Dépenses : 731 731.02 €  
Recettes : 731 731.02 €
  
- S'équilibre en investissement : Dépenses : 271 848,81 €  
Recettes : 271 848,81 €

**Après lecture, les membres du conseil municipal présents et représentés adoptent le budget primitif 2025.**

**8) FINANCES : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – ECLAIRAGE LED ECOLE (D.13/2025)**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire par soucis d'économie de changer l'éclairage des classes.

Des devis ont été réalisés pour un montant de 5 704.60 € HT.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à hauteur de 50 % pour un montant de 2 852.30.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Approuve le projet qui lui est présenté,
- Autorise le Maire à solliciter l'agglomération EPN pour un fonds de concours de 50% pour un montant de 2 852.30,
- Autorise l'inscription de la somme au Budget de l'exercice 2025, au compte 2135,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

## 9) DEVIS

NEANT

## 10) RAPPORT DES COMMISSIONS

10.1 Commission EPN « Voirie-Déchets » M. le Maire explique son mécontentement contre les responsables de la commission voirie de l'EPN suite au retard du lancement des études des travaux chemin du Milieu.

## 11) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

11.1 M. GUYOT explique qu'une personne serait intéressée par l'achat du terrain de la commune rue du Parc.

*Départ de Mme FERREIRA Allison à 22h30*

11.2 M. FRATANI explique que la bouche d'évacuation sur le parking de l'école est détériorée. M. Le Maire indique qu'une demande de travaux sera demandée auprès de E-ATAL.

11.3 Mme ALLANO fixe le 9 avril prochain à 9h pour vider le camion à la déchetterie.

11.4 Mme DEBUIRE demande la visite de l'église lors de la prochaine réunion de conseil. M. le Maire répond que cela sera notifié sur la prochaine convocation. Mme DEBUIRE réclame le nettoyage de l'ancien emplacement de la bulle à verres à La Houssaye. M. le Maire répond que cela sera fait le 9 avril.

11.5 M. le Maire explique que la nouvelle association « Union des 2 écoles » organise un carnaval sur la commune le samedi 26 avril prochain. L'association demande l'aide de volontaire pour cette animation. Mme ALLANO et Mme COUSIN confirment leur présence.

**LA SEANCE EST LEVÉE A 22H50**



Mouettes le 2 avril 2025

Le Maire,  
Christophe CARRETTE